MESURES

Les acteurs de la prévention et de la sécurité en Région de Bruxelles-Capitale et les partenaires développent leurs actions et projets pour répondre aux mesures suivantes :

7.1) Optimaliser la présence visible des différents acteurs de prévention et sécurité au niveau local sur base d'une analyse des besoins selon l'heure de la journée et de la nuit et d'une concertation entre ces services, afin de prévenir et diminuer les incivilités et de renforcer le sentiment de sécurité.

Promouvoir de bonnes pratiques en termes de rénovation et aménagement urbains afin de renforcer la convivialité et la sécurité pour tous dans les parcs et espaces verts bruxellois.

ACTION PARTENAIRE

Plan Quiet-Brussels

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté ce plan en février 2019. Ses objectifs : réduire les effets du bruit sur la santé, permettre à chacun·e d'avoir accès au calme et maintenir l'attractivité de la ville.

BPS participera de manière active à la mise en œuvre du plan Quiet-Brussels en collaboration avec Bruxelles Environnement d'une part sur les nuisances sonores générées par les citoyen·ne·s et d'autre part en ce qui concerne les nuisances sonores générées par les sirènes et en particulier sur l'usage des sirènes par les forces de police.

Ces actions répondent aux mesures 7.3 et 7.8.



7.3

Assurer la formation des acteurs de la prévention et de la sécurité sur les phénomènes couverts par la thématique et sur la manière de les gérer, en privilégiant une approche multidisciplinaire.

ACTION PARTENAIRE

Utilisation de caméras de surveillance pour la constatation d'infractions à l'ordonnance du 14 juin 201

Depuis le mois de mars 2020 et avec l'accord de différentes communes, l'Agence Bruxelles Propreté (ABP) a installé plusieurs caméras de surveillance afin de constater des infractions à l'Ordonnance de 2012.

Cette action répond à la mesure 7.5.



Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation liées à la thématique ou sur les bons gestes à avoir pour un espace public agréable, ainsi que des campagnes de prévention des incivilités et infractions environnementales.

7.5 Promouvoir les actions de contrôle conjointes (Région/zones de police/communes) et l'usage des nouvelles technologies pour la recherche et la poursuite des infractions en matière environnementale.

7.6 Affiner l'image quantitative et qualitative des incivilités dans l'espace public et des infractions liées au cadre de vie et produire des analyses en développant les synergies entre BPS et les acteurs concernés.

> Favoriser les mesures alternatives de type médiation et prestation citoyenne afin de répondre aux incivilités en responsabilisant les auteurs et en dédommageant les victimes.

7.8

Soutenir les acteurs de la sécurité et de la prévention afin d'assurer l'adéquation de leurs prérogatives et la mise à disposition des équipements nécessaires à l'exécution de leur mission de lutte contre les incivilités, ainsi qu'à l'adaptation de leurs propres équipements afin d'en réduire les nuisances environnementales.

MISSION TRANSVERSALE

« Assurer une analyse transversale et systématique pour améliorer l'image de la sécurité et l'évaluation des politiques publiques en la matière »

Statistiques ABP

Au travers d'une concertation avec l'Observatoire sur la méthode, l'ABP collecte les données statistiques reprenant par année et par commune le nombre de PV dressés par l'ABP selon le type d'infraction constatée, le nombre d'amendes et le montant de celles-ci, ainsi que le nombre d'opérations de l'ABP avec des partenaires externes.

Cette action répond à la mesure 7.6.



